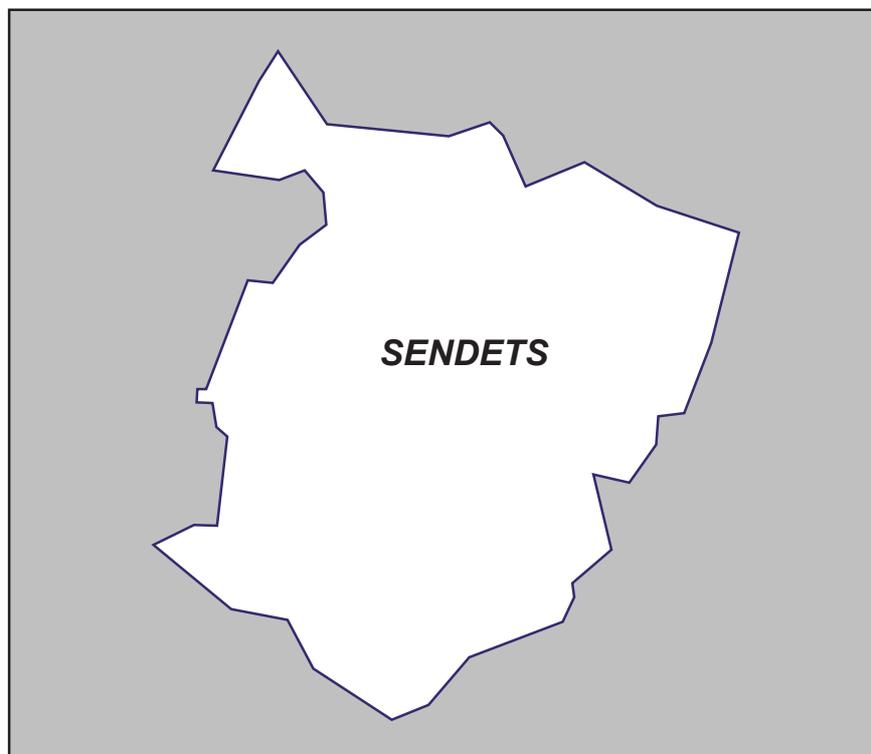


COMMUNE DE SENDETS

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.3.2 Note technique



PROJET DE P.L.U. ARRETE
par délibération du Conseil Communautaire
le **30 Novembre 2010**

PROJET DE P.L.U.
soumis à ENQUETE PUBLIQUE
du **26/04/2011** au **27/05/2011**

PROJET DE P.L.U. APPROUVE
par délibération du Conseil Communautaire
le **24 Juillet 2012**

Affaire n°07-25e

Architectes D.P.L.G.

Urbanistes D.E.S.S.

Paysagistes D.P.L.G.

38, quai de Bacalan
33300 BORDEAUX

Tél : 05 56 29 10 70
Fax : 05 56 43 22 81

Email :
mtph@agencemetaphore.fr



1 EAU POTABLE

1.1 - La distribution

La production et la desserte en eau potable est assurée dans le cadre de 2 Syndicats Intercommunaux : celui de Grignols¹ et celui de Lerm-et-Musset², dont le fermage est assuré en délégation de service public par la Lyonnaise des Eaux ; seule la commune de Captieux est en régie municipale.

SI GRIGNOLS	SI DE LERM-ET-MUSSET	CAPTIEUX
<ul style="list-style-type: none"> • 3 forages (Cauvignac, Berdié, Laverrière --> 84 m3/h) • utilisés à 50 % de leur capacité de production • excès de sulfates de chlorure --> mélange des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 forage à Lerm-et-Musset (Les Baraques) • utilisé 6h/j --> marge d'augmentation jusqu'à 20h • très bonne qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 forages • marge de manœuvre satisfaisante • excès de fluor et arsenic --> mélange des eaux
<ul style="list-style-type: none"> • <u>r</u>éseau de distribution : - bien dimensionné - bon renouvellement (fonte --> PVC) 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>r</u>éseau de distribution : - très étendu, petits diamètres --> longs temps de séjour - quelques surpresseurs - réseau en araignée, peu maillé, peu économique 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>r</u>éseau de distribution : - mêmes caractéristiques que sur le SI de Lerm-et-Musset

Globalement, la ressource en eau ne présente pas de problème de capacité de production et bénéficie de marges de manœuvres à même d'accepter de nouveaux branchements liés au développement urbain attendu.

Afin de mettre en œuvre les dispositions du PLU, les travaux suivant sont programmés :

- ✚ Centre-bourg : les zones U sont correctement desservies par une maille Est/Ouest en \varnothing 140 et 110, et une maille Nord/Sud en \varnothing 53/63 ; les terrains situés le long du CR de Lavignasse nécessitent une extension de 50 m en \varnothing 53/63. Les 2 zones 2AU situées au Sud et au Nord du centre-bourg présentent les mêmes caractéristiques, à savoir au bout d'un réseau en \varnothing 53/63, qui devra être renforcé en \varnothing 125/140.
- ✚ Glère/Méou/Bancon : ce quartier est desservi en \varnothing 53/63, mais il n'existe pratiquement plus de capacité de développement.
- ✚ La Hargue : la desserte en \varnothing 63 de ce hameau est suffisante pour les 2 à 3 constructions qui pourraient y être réalisées en rive Sud de la VC n° 4.
- ✚ Mitton : le hameau est desservi en axe central par un réseau en \varnothing 110 le long de la RD 10, et une antenne de 70 m en \varnothing 110 le long de la RD 9 ; l'ensemble des terrains en zones U peuvent être desservis par ce réseau sans extension ni renforcement.

1.2 - La ressource

Actuellement, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Grignols (SIAEP) est alimenté par 3 forages qui produisent 80 m3/h pendant 15h/24h en période de pointe ; la Lyonnaise des Eaux a évalué la charge supplémentaire que représenterait l'urbanisation des zones U et 1AU des 9 PLU des communes adhérentes au Syndicat. Cette charge supplémentaire apparaît admissible et conduirait à porter le temps de production de 15h à 17h sur 24h.

Concernant la charge supplémentaire induite par l'ouverture des zones 2AU, elle conduirait à porter le temps de production de 19h à 20h, soit un seuil limite qui nécessiterait la création d'un 4^{ème} forage.

Toutefois, conformément aux orientations du SAGE Nappe profonde (cf. RP – paragraphe III-5-2 Compatibilité avec le SAGE Nappe profonde), il conviendra avant de procéder à tout projet de nouveau prélèvement, de mettre en œuvre des actions visant aux économies d'eau et de maîtrise des consommations (contrôle des performances des réseaux publics, travaux de réhabilitation, politique de communication et de pédagogie auprès des citoyens et des professionnels, incitations financières aux économies d'eau, ...).

¹ Auquel adhèrent les communes de : Grignols, Cours-les-Bains, Labescau, Masseilles, Sendets, Sillas, Cauvignac, Lavazan.

² Auquel adhèrent les communes de : Lerm-et-Musset, Marions, Escaudes, Giscos, Goualade, Lartigue, Saint-Michel-de-Castelnau.

2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Seules les communes de Captieux, Grignols et Sillas sont équipées d'un système d'assainissement collectif. La commune de Lerm-et-Musset étudie un projet de station d'épuration de 250 EH.

3 ASSAINISSEMENT AUTONOME

Tous les quartiers de la commune relèvent de l'assainissement autonome.

La réalisation de ces dispositifs ne peut être envisagée pour les constructions neuves que dans la stricte mesure où il existe un exutoire pérenne, c'est-à-dire un débit d'eau naturelle même en période d'étiage.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), qui a été réalisé par le bureau d'études NCA en 2002 indique pour le territoire de Sendets une aptitude des sols variable, fréquemment peu favorables à très peu favorables (induisant la mise en place de filtre à sable vertical drainé, de terre d'infiltration, ...) (cf. carte ci-après).

COMMUNE DE SENDETS

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome



Afin de répondre aux exigences de santé publique, préserver le cadre de vie et respecter l'environnement, la réglementation prévoit que les communes prennent en charge le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, sur les installations nouvelles comme sur les installations existantes. Cette nouvelle compétence a été transférée à la Communauté de Communes qui a créé un service de proximité : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour les installations existantes, le contrôle de bon fonctionnement nécessite de réaliser un recensement préalable et un diagnostic technique de l'ensemble des installations.

Ce diagnostic permettra :

- de dresser un état des lieux des installations et de leur fonctionnement,
- de repérer les éventuels dysfonctionnements,
- de conseiller sur les travaux de réhabilitation à engager si nécessaire.

Toutes les constructions possédant une installation d'assainissement non collectif sont concernées. On en dénombre environ 1650 sur le territoire communautaire.

La Communauté de Communes a choisi un prestataire de services pour assurer le contrôle des installations : **la Lyonnaise des Eaux**.

Le service s'effectue en deux temps :

- le contrôle initial des installations (installations existantes ou construction et réhabilitation d'installations)
- le contrôle de bon fonctionnement des installations.

Si une pollution est constatée ou si le dispositif présente de graves défauts de conception, le propriétaire de l'habitation est incité à se mettre en conformité avec l'aide technique du SPANC afin de préserver l'environnement et les milieux aquatiques.

Les contrôles effectués par le SPANC ont un coût : prestations facturées à la Communauté de Communes par la Lyonnaise des Eaux, gestion administrative des dossiers par la Communauté de Communes, frais de fonctionnement divers (affranchissement, téléphone...).

Ce coût est répercuté sur l'utilisateur par le biais d'une redevance.

4 ORDURES MENAGERES ET ENCOMBRANTS

4.1 - La collecte des ordures ménagères

La Communauté de Communes exerce la compétence collecte des déchets :

- la collectivité assure en régie directe la collecte des ordures ménagères en porte à porte. Le transfert et le transport des ordures ménagères de Langon à Bègles sont réalisés par l'USSGETOM. La gestion de la déchèterie de Lerm-et-Musset est assurée en régie directe.
- La collecte sélective et le traitement des déchets ont été confiés à l'USSGETOM, qui achemine les matériaux vers les centres de traitement.

Compétences exercées par l'EPCI	Ordures ménagères	verre	Briques alimentaires, cartons, journaux, magazines	Bouteilles en plastique, boîtes métalliques	Déchets déchèterie	Déchets ménagers spéciaux	Cartons professionnels
Mode d'organisation	PàP et bacs regroupement	AV	AV	AV	Déchèterie	Déchèterie	PàP
Collecte							
Transfert/transport							
Traitement							

II.1. Répartition des compétences d'élimination des déchets

	Opérations assurées par l'USSGETOM
	Opérations assurées par prestataires
	Opérations assurées par la Communauté de Communes

Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

AV = Apport Volontaire

L'organisation des collectes

Quatre tournées sont assurées par semaine, avec deux passages pour les commerçants de Captieux et Grignols.

Les communes sont collectées de la manière suivante :

- Captieux et Escaudes et commerces de Grignols : le lundi matin
- Cauvignac, Labescou, Lavazan, Marions, Masseilles, Sendets, Sillas : le mercredi matin
- Giscos, Goulade, Lartigue, Lerm-et-Musset, St-Michel de Castelnau et commerces de Captieux : le jeudi matin
- Cours-les-Bains et Grignols : le vendredi matin.

La collecte des déchets se fait au porte-à-porte ou par bacs de regroupement. Sont à exclure des déchets ménagers, les déchets recyclables qui doivent être apportés dans les conteneurs de tri sélectif ou les déchets collectés en déchèterie (bois, déchets verts, encombrants, ferrailles...).

Les déchets collectés sont transportés au centre de transfert de Fargues-de-Langon, géré par l'USSGETOM. Le process de transfert adopté par l'USSGETOM permet, grâce à un compactage des ordures, une grande facilité de transport vers l'usine d'incinération ASTRIA à Bègles. Après compactage, les ordures ménagères sont stockées dans des caissons étanches qui présentent de nombreux avantages :

- une réduction du volume final, d'où une économie importante sur le transport (nombre de trajets, carburant),
- l'étanchéité des caissons permet de supprimer l'impact sur l'environnement : pas d'odeurs, pas d'écoulement de liquides, pas d'envols de papiers....,
- les conteneurs pourront être transportés à terme par voie ferrée ou sur des barges.

4.2 - La déchèterie de Lerm-et-Musset

La commune de Lerm-et-Musset a été choisie pour sa position centrale entre les communes de Captieux et Grignols. Le choix du site a été déterminé par la cession gratuite du terrain par la Commune à la Communauté de Communes.

La déchèterie, implantée lieu-dit « Cantalauze », se situe à 10 km de Captieux et 11 km de Grignols.

Caractéristiques des infrastructures

Le déchargement des matériaux est assuré à partir d'un quai surélevé surplombant 6 bennes de stockage.

Le quai en forme de U est réalisé par l'assemblage de blocs béton avec sol antidérapant.

La hauteur est de 2,10 m. En 2006, le quai a été agrandi avec l'ajout de 2 blocs supplémentaires, ce qui facilite la manœuvre des véhicules lors du déchargement.

La plateforme est protégée par des garde-corps amovibles en acier galvanisé.

Une porte d'accès permet le stockage des DEEE et des cartons sous la structure du quai.

Des protections de bennes sont fixées sur les côtés de la plateforme.

Les bennes sont posées sur des rails de guidage.

Le quai est réservé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes (RTC).

Sur le site, le stockage des déchets est assuré de la manière suivante :

- 2 bennes de 30 m3 pour le tout-venant
- 1 benne de 30 m3 pour les ferrailles
- 1 benne de 30 m3 pour les déchets verts
- 1 benne de 30 m3 pour le bois
- 1 benne de 10 m3 pour les gravats

1 benne de 10 m3 est utilisée comme benne de passe.

Des conteneurs spéciaux pour verre, cartons, plastiques, huiles de vidange sont installés dans l'enceinte.

Une armoire à D.M.S de 5,7 m3, avec barre anti-effraction, permet la collecte des déchets spéciaux (peintures, solvants, batteries...).

Manutention, reprise et transport des déchets

Les bennes sont enlevées par camions équipés de matériel de chargement autonome. La prestation est assurée par l'USSGETOM.

En ce qui concerne la ferraille, l'enlèvement est effectué par l'entreprise DECONS.

Les DEEE ont été repris par l'association ENVIE 2E AQUITAINE, entreprise d'insertion, jusqu'en février 2007.

Une convention a été signée avec l'OCAD3E en mars 2007 pour l'enlèvement des DEEE. La prestation est assurée par VAL PLUS.

L'enlèvement des déchets ménagers spéciaux (produits phytosanitaires, peintures, bombes aérosols, batteries...), ainsi que le traitement sont assurés par un prestataire de services, le groupe TRIADIS SERVICES.

Toutes les manutentions (décharge et enlèvement) doivent être effectuées sous le contrôle du gardien en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie ou pendant les heures d'ouverture en l'absence de tout véhicule sur le site.